



NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) ou ses représentants légaux, au sein de l'établissement catholique Notre Dame de Quimper, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

En fréquentant l'école Notre Dame,

- **Chaque élève s'engage à respecter les règles de vie collective indispensables à la sérénité, au travail et au vivre ensemble.**
- **Pour les parents, cela implique le respect de l'obligation scolaire ; l'adhésion au projet de l'école dont ils ont pris connaissance lors de l'inscription et l'engagement au respect du contrat de scolarisation.**
- **Pour l'équipe éducative, chacun participe à la mise en œuvre des programmes et du projet éducatif dans le respect du profil de chaque élève pour lui permettre de développer son potentiel et lui transmettre les valeurs de citoyenneté et d'humanité.**

CONTRAT DE SCOLARISATION DE L'ECOLE

I. ACCUEIL – ENTREE

Art.1 : Les horaires des cours sont fixés les Lundi Mardi Jeudi et Vendredi de 8h45 à 12h00 (11h45 en maternelle) et de 13h30 (13h15 en maternelle) à 16h30. : **L'élève doit arriver à l'heure à l'école.** L'entrée des adultes dans l'établissement est autorisée uniquement par un référent de l'école (matin, midi et soir).

Art. 2 : Les élèves sont accueillis dans les classes 10 minutes avant l'heure d'entrée, soit 8h35. A partir de 13h20, ils sont sous la responsabilité de l'établissement. **Les élèves qui mangent à la maison ne peuvent donc pas regagner l'école entre 12h10 et 13h20.**

Art.3 : Les parents sont invités à **recupérer leurs enfants aux entrées attribuées par niveau. Merci de respecter l'accès à l'école en vous garant sur les parkings.**

Art.4 : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. **Toute absence doit être justifiée par un mot écrit des parents dès le retour en classe.** (Au-delà de 4 demi-journées d'absence dans le mois, non justifiées ou dont le motif n'est pas valable, les absences de l'enfant seront signalées.) Les retours à l'école après rendez-vous médical se font aux heures de récréations.

Art.5 : Aucun élève ne doit pénétrer ou se trouver seul dans une salle de classe sans enseignant sur les temps de récréation.

Art.6 : Les élèves viennent à l'école dans un état de propreté et une tenue convenable. **Pas de tongs, ni de sabots, ni de dos-nus, ni de maquillage, ni vernis, ni tatouage...** Une tenue adaptée est exigée pour les ateliers d'EPS.

Art.7 : A l'appel, les activités d'accueil s'arrêtent et les élèves regagnent leur place respective pour travailler.

II. SORTIES

Art.8 : Les enfants rejoignent leur famille le soir de 16h30 à 16h45. A partir de 16h45, les élèves restants rejoignent le personnel de garderie.

Art.9 : Une autorisation d'absence longue à titre exceptionnel à la demande écrite des parents peut être signalée à la direction. Une décharge parentale est signée avant la sortie.

Art.10 : **Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les cours ou les récréations.**

III. COUT DE SCOLARISATION

La contribution financière demandée permet de couvrir les frais liés au caractère propre (établissement catholique d'enseignement), les dépenses liées à l'immobilier et à l'acquisition d'équipements scientifiques, scolaires ou sportifs. Le détail et les modalités de paiement figurent dans la circulaire à chaque rentrée. A cela pourra s'ajouter des frais liés aux participations à des voyages ou des frais liés aux activités des projets de chaque année scolaire. Elle est obligatoire pour toutes les familles qui font le choix volontaire de l'Enseignement Catholique. La facturation comprend également les frais de garderie et de cantine. Une Révision tarifaire des repas de cantine se fait à chaque année civile

IV. EN CLASSE – COMPORTEMENT – CONDUITE

Art.11 : **L'entrée et la sortie de classe s'effectuent dans l'ordre et le calme, sous la surveillance de l'enseignant(e).** Pour respecter l'ambiance de travail, **on reste silencieux dans les couloirs.**

Art.12 : **Les élèves ne doivent apporter en classe que les objets nécessaires au travail scolaire.** Tous les objets qui gênent le bon fonctionnement de la classe seront confisqués (portable compris).

Art.13 : Sont interdits, tous les objets dangereux, les jeux ou livres qui ne servent pas à l'enseignement ou dont l'usage n'a pas été recommandé par l'enseignant(e).

Art.14 : Chaque élève doit prendre le plus grand soin du mobilier et de toutes les fournitures scolaires.

Art.15 : **Les écarts de langage, les incivilités, les propos grossiers ne sont pas tolérés.** Les élèves doivent se montrer polis, travailleurs et respectueux.

RECREATIONS

Art.16 : **Les élèves doivent se rendre aux toilettes durant les récréations, avant le signal qui annonce la reprise des cours.** Pendant les heures de classes, la permission de sortir ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel.

Art.17 : En cas de mauvais geste de la part d'un camarade, en cas d'accident, l'élève doit prévenir immédiatement les maîtres de surveillance. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui.

Art.18 : Lors des récréations de 10 à 15 minutes, **les jeux doivent être modérés.** Les querelles, les courses poursuites, les jeux violents ou salissants, les jets de toutes sortes de projectiles ne sont pas autorisés. Les jeux de ballon sont pratiqués en alternance et sur autorisation. En cas de pluie, les jeux de ballons sont suspendus.

Art.19 : Les téléphones portables, les MP3, les jeux électroniques et les jouets personnels non autorisés lors des récréations seront confisqués. Ils sont récupérés par les parents dans le bureau de direction.

V. CANTINE GARDERIE ETUDE

Ces services sont proposés aux élèves fréquentant l'école Notre Dame :

Art 20 : **L'entrée dans l'établissement pour amener ou récupérer votre enfant à la garderie se fera désormais par le petit portail gris.** Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Art 21 : Les enfants qui perturberaient gravement par leur indiscipline le bon fonctionnement de la garderie, pourront en être privés momentanément, ou définitivement, après avertissements écrits adressés aux familles. Aucun recours ne sera possible.

Art 22 : Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture de la garderie. Les enfants malades ne devront pas être envoyés en garderie. Les utilisateurs de la garderie s'engagent à accepter les conditions du règlement intérieur.

Art.23 : Se présenter rapidement au signal, se laver les mains tranquillement, attendre que tout le monde soit installé.

Art.24 : Manger proprement dans le calme et goûter chaque plat proposé.

Art.25 : Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel de l'école. **Ils lui doivent le respect.**

VI. SANCTIONS

Art.26 : Il est important de réfléchir à ce qui a été fait et de prendre un temps pour en parler avec les adultes.

Art. 27 : En cas de non-respect important, d'indiscipline persistante, les parents seront convoqués. Le non-respect du règlement donnera lieu à des avertissements, des sanctions, pouvant aller jusqu'au contrat de discipline qui peut être intégré au dossier scolaire.

Registre des sanctions (liste non exhaustive)

| OBLIGATIONS | EXEMPLES DE MANQUEMENTS | TYPES D'INFORMATIONS, DE SANCTIONS ET DE PUNITIONS POSSIBLES | RESPONSABLE DE L'APPRECIATION DES SANCTIONS ET PUNITIONS |
|------------------------------------|--|--|---|
| ASSIDUITE PONCTUALITE | Absence non justifiée. -Absences non justifiées et répétées. -Retard non justifié -3 retards répétés | Appel à la famille Courriers à la famille Impossibilité d'entrée dans l'établissement | Chef d'établissement |
| RESPECT DES OBLIGATIONS DU TRAVAIL | - Travail non fait - Oubli du matériel scolaire - Non-respect du contrat pédagogique - Triche | -Enregistrement et remarque à l'élève, avec un travail supplémentaire à rendre le jour suivant -Avertissement -Convocation des parents -Remarques sur les bulletins et les livrets scolaires | Professeur |
| RESPECT DES BIENS | -Dégradations : locaux, matériel y compris informatique -Vols | - Contrat de comportement - Travaux d'intérêt général (TIG), remboursement et/ou éviction de l'activité selon gravité | -Sanctions décidées par le Conseil de discipline -Professeurs, personnel d'éducation, chef d'établissement |
| RESPECT DES PERSONNES | -Les irrespects (au sein de l'école et lors des activités et des sorties à l'extérieur de l'établissement) -Insolence, gestes déplacés, tentatives d'intimidation ou violence verbale, propos racistes ou sexistes y compris par communication informatique - Récidive -Violences physiques | - Retenue sur temps de récréation - Contrat de comportement - Avertissement ou renvoi temporaire selon la gravité. - Mesures de responsabilisation TIG (réflexions, recherches et exposés) - Blâme -Renvoi temporaire selon la gravité. | -Sanctions décidées par le Conseil de discipline -Toute la communauté éducative -Chef d'établissement |
| RESPECT DE SOI | -Tenue vestimentaire négligée ou provocante -Attitude provocante -Manque de maîtrise de soi - Infraction à l'extérieur de l'établissement sur temps scolaire ou sorties | - Information aux parents - Remarque et renvoi au domicile - Retenue sur temps périscolaire | - Sanctions décidées par le Conseil de discipline |
| RESPECT DU REGLEMENT | TOUTE INFRACTION | SANCTIONS CITEES CI-DESSUS | CHEF D'ETABLISSEMENT |

VII. RELATIONS PARENTS-ECOLE

Art.28 : Les pochettes ou cahiers sont transmis aux parents ou aux responsables légaux pour prendre connaissance des résultats scolaires. **Un bulletin sera transmis pour être visé, signé et retourné à l'école obligatoirement.**

Art.29 : Les pochettes ou cahiers de liaison sont les outils de communication entre l'école et la famille. Les remarques et les demandes de rendez-vous peuvent y être consignées. **Les rendez-vous avec les enseignant(e)s ont lieu après la classe et jamais pendant les heures de cours à l'exception des convocations institutionnelles.**

Art.30 : Toute intervention de personnes étrangères au service ou aux activités d'enseignement est soumise à l'autorisation de la direction.

Art.31 : **Aucun médicament ne peut être donné aux élèves par les enseignants(es) pendant le temps scolaire** (sauf s'il a été fait préalablement un Projet d'Accueil Individualisé – PAI – pour des enfants nécessitant des soins réguliers).

Art.32 : L'ensemble de l'équipe éducative fait confiance aux parents pour relayer l'esprit de solidarité et de respect des différences qui font la richesse des relations humaines. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou au personnel de l'école, respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents sont les principaux éducateurs, dans ce cadre ils sont les partenaires des enseignants et ont une obligation de suivi de la scolarité.

Art.33 : Le règlement sera lu et commenté en classe. Il sera affiché.

Pour l'équipe éducative

Nathalie Le Pouleuf



Signature des représentants légaux et de l'élève :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|